



Commune de

**Baelen**

Baelen, le 6 avril 2018

**ORDONNANCE DE POLICE  
TEMPORAIRE RELATIVE À LA  
CIRCULATION ROUTIÈRE**

Le Collège,

Vu les articles 130 bis et 135, par.2 de la Nouvelle loi communale en matière d'ordonnances de police temporaires de circulation routière relevant du Collège;

Dans le cadre de travaux de pose de câble pour PROXIMUS route d'Eupen par l'entreprise NELLES (contact : Bruno MARTINEZ 0491/34 29 90);

Etant donné que ces travaux vont fortement gêner la circulation ;

Etant donné que des mesures de sécurité en matière de circulation routière sont à prendre dans le cadre de ces travaux et envers les usagers de la voirie précitée;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

**ARRETE :**

Art. 1 : Du 9 avril au 4 mai 2018, les travaux de pose de câbles route d'Eupen, à hauteur du n°103, sont autorisés. L'occupation de la chaussée est limitée à la durée strictement nécessaire à l'exécution des travaux.

Le travail pourra être effectué en occupant une demi-chaussée, si nécessaire, le trafic étant alors alterné et régulé au moyen de feux tricolores.

La vitesse dans la zone en chantier sera limitée à 30km/h.

■ La mesure sera matérialisée:


en présignalisation, dans chaque sens de circulation, par des signaux A31 + additionnel "400m" équipé d'une lampe clignotante, C43 "30km/h" + additionnel "200m", C35, puis en signalisation en cas de pose de feux tricolores, par les signaux A33, les feux tricolores équipés d'un minuteur, barrière de chantier + D1c ou d, en sortie de chantier F47, C46, RS (responsable signalisation);

Art. 2 : La présente ordonnance entre immédiatement en vigueur et sera soumise au Collège communal pour prise d'acte lors de sa prochaine séance.

Arrêté à Baelen, le 6 avril 2018.

Par le Collège,

La Directrice générale,

  
C. PLOUMHANS



Le Bourgmestre,

  
M. FYON